06/06111_A1975

SARL VALMEAT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 30 000 €

Siège: RUE DES FORGES - 56440 LANGUIDIC

RCS Lorient 522 475 490 00010

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18/04/2011
Procès-verbal des délibérations

L'an 2011, le 18 AVRIL, à 10 heures,

Les associés de la SARL VALMEAT. ont tenu réunion, au siège social, à l'initiative du gérant, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Modification de la date de clôture de l'exercice social
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités.

Sont présents

• La société SARL BREIZH-KIG, représentée par M. Yves MARLOT, propriétaire de	1500 parts
• La société SAS S.T.V.O., représentée par M. Jean-Marc GRELIER	750 parts
Total	2250 parts

Les associés présents représentant la totalité des parts sociales, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer, et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La séance est présidée par Monsieur MARLOT, gérant.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée

Le Président précise que tous les documents prescrits par les textes en vigueur ont été tenus à la disposition des associés dans les délais fixés par la loi.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.
Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

MM Jm

Après échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social, lequel sera clos le 31 décembre au lieu du 31 mai.

En conséquence, le 1er exercice social en cours aura une durée de vingt mois courant du 25 mai 2010 au 31 décembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6 des statuts de la société qui sera désormais libellés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social commencera au jour de l'inscription de la société au registre du commerce et des sociétés et sera clos le 31 décembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents après lecture .

La société SARL BREIZH-KIG, représentée par
M. Yves MARLOT, gérant associé

La société SAS S.T.V.O., représentée par M. Jean-Marc GRELIER